

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR LAVAL GAGNON  
À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES  
SUR LE PROJET DE LOI PRIVÉ DE VILLE SAGUENAY**

**Pour une réforme équitable et légitime**

Le 3 août le conseil municipal de Ville de Saguenay a adopté sur division (14 en faveur, 4 contre) une résolution mandant la greffière de préparer et de présenter un projet de loi privé qui modifierait les règles de gouvernance politique et de démocratie électorale inscrites dans la Charte constitutive de la ville.

Le projet de loi, rédigé par la greffière de la municipalité, a été envoyé à la Direction des affaires juridiques et publié dans la Gazette officielle du Québec. Il n'a été ni présenté comme tel ni adopté au conseil municipal.

L'adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale aurait pour effet :

- /de changer le nombre de conseillers municipaux de 19 à 15;
- /d'imposer une nouvelle répartition du nombre de districts électoraux, soit 6 dans chacun des arrondissements de Jonquière et Chicoutimi, et de maintenir à 3 celui de La Baie;
- /de circonscrire au niveau de l'arrondissement le calcul de la limite obligatoire de 15% de représentativité pour chaque district électoral.

Aucune étude connue, aucune consultation et aucun débat démocratique n'ont précédé l'adoption de la résolution et la rédaction du projet de loi. Selon nous, son adoption créerait des distorsions importantes dans la gouvernance politique et la démocratie électorale de la ville de Saguenay. Conséquemment, le projet de loi nous apparaît illégitime et antidémocratique.

Pour ces raisons,

- /nous demandons aux élus de l'Assemblée nationale et au gouvernement de ne pas donner suite ni adopter ce projet de loi;
- /nous demandons au ministre des Affaires municipales d'aviser le conseil municipal de Saguenay de prendre les dispositions : pour que soit menée une étude des différentes options que permet la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités; pour que soit tenue une consultation de la population à cet égard; pour que soit garanti un débat démocratique avant la présentation de tout nouveau projet à l'Assemblée nationale.

**Un peu d'histoire**

Pour mieux saisir la nature et la portée démocratique de la décision du conseil municipal, il convient de faire un peu d'histoire, de revenir aux circonstances et aux événements qui ont marqués la création de Ville Saguenay.

Commission de l'aménagement du  
territoire

Déposé le : 2016-06-08

N° de dépôt : CAT-122

Secrétaire : Althea Chelala

Le 25 avril 2000, le gouvernement publie un livre blanc favorisant la réorganisation municipale qui met en œuvre un processus de regroupement des municipalités du Québec.

Le 30 janvier 2001, le mandataire du gouvernement, Me Pierre Bergeron, publie un rapport sur la réorganisation municipale au Saguenay. Il constate l'absence d'entente, voire la division entre les élus des municipalités. Il recommande la création d'une grande ville résultant de la fusion des villes de Jonquière, Chicoutimi, Laterrière et La Baie ainsi que des municipalités de Shipshaw, de Lac-Kénogami et de la partie sud de Canton Tremblay.

Le 28 février 2001 le ministre des Affaires municipales exige que ces municipalités lui présentent une demande commune de regroupement au plus tard le 15 avril 2001. Il nomme monsieur Bernard Angers pour les aider à titre de conciliateur ;

Le 23 avril 2001, le conciliateur constate l'absence d'unanimité dans son rapport et souligne que les municipalités de La Baie et Laterrière n'ont pas participé à la conciliation. Il recommande la création d'un comité de transition pour créer la grande ville à partir de la fusion des municipalités identifiées.

Le 11 juillet 2001 est publié dans la Gazette officielle du Québec le décret 841 formant Ville de Saguenay. Est créé un comité de transition ayant pour mission de mettre en place la nouvelle ville avant la date limite du 17 février 2002 :

/la date du premier scrutin est fixée au 25 novembre 2001 et le 2<sup>e</sup> en 2005;

/le nouveau conseil municipal de 19 élus et le maire est effectif à compter du 18 février 2002;

/ il est créé 3 arrondissements pour administrer les affaires de la ville : celui de Chicoutimi (incluant Laterrière et une partie de Canton Tremblay), celui de Jonquière (incluant Lac Kénogami et Shipshaw) et celui La Baie.

/le nombre de conseillers par arrondissement est fixé à 8 pour Chicoutimi et Jonquière et à 3 pour celui de La Baie.

/pour la première élection générale seulement, on impose l'élection d'un conseiller de chacune des anciennes municipalités de Laterrière et Canton Tremblay pour l'arrondissement de Chicoutimi, ainsi que celles de Shipshaw et Lac Kénogami pour celui de Jonquière.

/pour les élections subséquentes, le décret va dans le sens des recommandations du rapport du conciliateur et président du comité de transition Bernard Angers qui recommande que « le nombre de districts électoraux sera maintenu à dix-neuf (19) et le conseil aura la responsabilité de procéder à la division du territoire en districts électoraux tout en respectant les dispositions de la Loi sur les référendums et les élections dans les municipalités ».

L'élection du premier conseil en 2001 se réalise selon les dispositions de la loi. Pour les élections de 2005, 2009 et 2013, le conseil municipal demande et obtient le statu quo du ministre titulaire des affaires municipales et donc ne procède pas à la réforme attendue de la carte électorale. On arrive mal à en comprendre la logique, les motivations et les justifications.

Par exemple, le 3 décembre 2011 le journal Le Quotidien rapporte les déclarations du maire Jean Tremblay qui favorise le maintien du découpage actuel.

*Parce que nous avons l'équipe idéale et tout baigne dans l'huile. Pourquoi changer cela? », lance le maire Jean Tremblay, qui attendait impatiemment l'aval de Québec.*

*« Ce dernier estime d'ailleurs que réduire le nombre d'élus ne permettra pas aux villes de sauver des coûts, comme prétendent les magistrats des municipalités qui ont récemment eu l'autorisation de diminuer le nombre de conseillers. «Si on réduit le nombre d'élus, la charge de travail sera plus grande. Les conseillers pourraient demander une augmentation de salaire», croit Jean Tremblay.*

Pourtant, le 16 décembre 2014, Le Quotidien rapporte la déclaration suivante du conseiller et vice-président de l'exécutif Luc Boivin, qui appuie le maire Tremblay qui vient de souhaiter publiquement un conseil municipal de 12 élus, un nombre qui incidemment ne respecte pas les stipulations de la loi.

*La réduction possible du nombre de conseillers municipaux de 19 à 12 tel que proposé par le maire Jean Tremblay reçoit un accueil plutôt favorable parmi les quelques conseillers interrogés hier. (...) (Le conseiller Luc Boivin) croit toutefois que le principal motif pour procéder à la réduction du nombre d'élus est la nécessité d'assurer une plus grande équité au plan démocratique entre les électeurs des différents districts. (...) M. Boivin croit que dans l'arrondissement de La Baie, il serait possible de représenter les citoyens avec deux élus seulement pour les 14 813 électeurs inscrits sur la liste électorale.*

Le 1er août 2015 Le Quotidien dévoile en exclusivité un projet de réforme électorale que se propose de présenter le maire à la séance du conseil du lundi suivant.

*Le nombre de conseillers municipaux diminuerait de 19 à 15 à Saguenay lors des prochaines élections municipales. Les arrondissements de Chicoutimi et Jonquière passeraient ainsi de huit à six districts chacun, tandis que celui de La Baie, qui inclurait dorénavant la majorité de Laterrière, en conserverait trois. (...)*

*Le projet de loi privé à l'ordre du jour du conseil municipal lundi propose une refonte des limites des trois arrondissements, sans aborder celle des districts électoraux. L'arrondissement de Jonquière, passant de huit à six conseillers, conserverait les mêmes limites et le même nombre d'électeurs. Celui de Chicoutimi, passant aussi de huit à six élus, serait amputé d'une bonne partie de son territoire au profit de La Baie, qui gagnerait ainsi 5677 électeurs. L'arrondissement baieriverain, qui conserverait trois conseillers municipaux, gagnerait la majorité de Laterrière, le secteur du boulevard Saint-Jean-Baptiste, ainsi que la portion du boulevard Talbot, en direction sud, à partir du chemin de fer Roberval-Saguenay.*

Manifestement, le projet que personne n'a vu venir soulève un tollé de protestations, particulièrement dans l'arrondissement de Chicoutimi amputé de 5,677 électeurs.

Coup de théâtre, à la séance publique du conseil du 3 août, le maire retire de sa proposition initiale l'amputation d'une partie de l'arrondissement de Chicoutimi au profit de l'arrondissement de La Baie.

### **Le projet de loi du conseil municipal**

Le projet de loi présenté par la ville ramènerait donc de 19 à 15 le nombre de conseillers, en réduisant de 8 à 6 districts la représentation respective des arrondissements de Chicoutimi et de Jonquière et en maintenant à 3 celui de La Baie.

Pour respecter l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le projet de loi circonscrit le calcul du nombre moyen d'électeurs de chaque district au niveau de l'arrondissement et non plus à l'ensemble de la ville. Ainsi, le nombre d'électeurs d'un district ne pourrait être ni inférieur et ni supérieur à plus de 15% du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de son arrondissement par le nombre de districts du même arrondissement.

Par rapport à la situation actuelle, la moyenne de référence de La Baie serait toujours de 4937, mais l'écart serait aggravé avec Jonquière et Chicoutimi qui augmenteraient respectivement leurs moyennes à 8003 et 8924 électeurs et verraient leur nombre de districts diminuer de 25 pour cent. On peut donc affirmer que le maintien de la représentation démocratique de La Baie se ferait au détriment de celle de Jonquière et Chicoutimi.

#### **HYPOTHÈSE DE 15 DISTRICTS (PROJET DE LOI)**

116,269 électeurs (1)

La Baie 14,812 / 3 districts / moyenne 4937 électeurs / 20% élus / 13% électeurs

Jonquière 48,018 / 6 districts / moyenne 8003 électeurs / 40% élus / 41% électeurs

Chicoutimi 53,546 / 6 districts / moyenne 8924 électeurs / 40% élus / 46% électeurs

(1) Le projet de loi établit le calcul des moyennes par arrondissement.

\*Écart moyen d'électeurs entre Jonquière et Chicoutimi : 921 électeurs

\*Écart d'électeurs entre Jonquière et Chicoutimi : 5528 électeurs

### Ce qui stipule actuellement la charte

L'actuelle charte (loi) de la ville impose le nombre d'élus par arrondissement que l'on connaît, soit 19 élus, avec une répartition de 8 dans chacun des arrondissements de Chicoutimi et Jonquière et 3 à La Baie.

L'application de la charte actuelle avec un nouveau découpage électoral selon les stipulations de la loi pour la prochaine élection donnerait évidemment la même répartition des conseillers (19 élus, 8 à Chicoutimi, 8 à Jonquière et 3 à La Baie).

Par contre, le nombre moyen d'élus de référence par district serait de 6119 selon les chiffres de l'élection de 2013.

À Jonquière avec une moyenne de 6102 électeurs, le nombre de districts correspondrait équitablement à la moyenne générale des électeurs. Par contre l'arrondissement de Chicoutimi avec une moyenne de 6693 électeurs serait pénalisé par une sous représentation dans une proportion de 9%, mais cet écart est en deçà de la limite de 15% imposée par la loi. Déséquilibre également à La Baie, mais à l'inverse. Avec une moyenne de 4937 électeurs, l'arrondissement La Baie serait surreprésenté dans une proportion de plus de 19%, et ce indépendamment du découpage électoral. Dans ce cas, une modification à la charte (projet de loi privé) pourrait reconnaître cette situation exceptionnelle.

#### HYPOTHÈSE DE 19 DISTRICTS (LOI ACTUELLE)

116,269 électeurs (2013)

Moyenne de 6119 électeurs par districts

La Baie 14.812 électeurs / 3 districts / moyenne de l'arrondissement 4937 électeurs / 2,4 élus vs moyenne / 19,3% surreprésentation de l'arrondissement.

Jonquière 48.018 électeurs / 8 districts / moyenne de l'arrondissement 6102 électeurs / 7,8 élus vs moyenne / représentation proportionnelle.

Chicoutimi 53.546 électeurs / 8 districts / moyenne de l'arrondissement 6693 électeurs / 8,7 élus en moyenne / 9% sous représentation.

### Un projet de loi à rejeter

Conséquemment, sous prétexte d'éliminer des distorsions imputables au maintien des petits districts électoraux lors du premier découpage de l'élection de 2001, la proposition concoctée par le maire induit selon nous un déséquilibre tout aussi injustifié dans la gouvernance politique de la ville et la démocratie électorale. Le maire et le conseil de ville fixent arbitrairement le nombre des élus et la répartition des districts qu'ils représentent par arrondissement sans étude, sans consultation, sans débat. Il s'agit là à notre avis d'un point majeur.

Avant la procédure de découpage prévue par la loi, une opération d'étude et de consultation de la population aurait dû être menée, suivie d'un débat public, pour déterminer le nombre

d'élus devant composer le conseil municipal - pourquoi 15 et pas 19 ou 18 ou 20 ? -, leur répartition par arrondissement en fonction du poids démographique et l'évaluation de leur poids démocratique par district et par arrondissement.

Le gouvernement et l'Assemblée nationale doivent exiger que le conseil municipal de Saguenay mène cette opération d'étude, de consultation de la population et qu'il en débattenne. Sinon que le ministre des Affaires municipales (ou le gouvernement) prenne lui-même les dispositions pour que cette opération se fasse, par un mandat au DGE ou autrement.

Laval Gagnon

Le 17 septembre 2015